

## RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

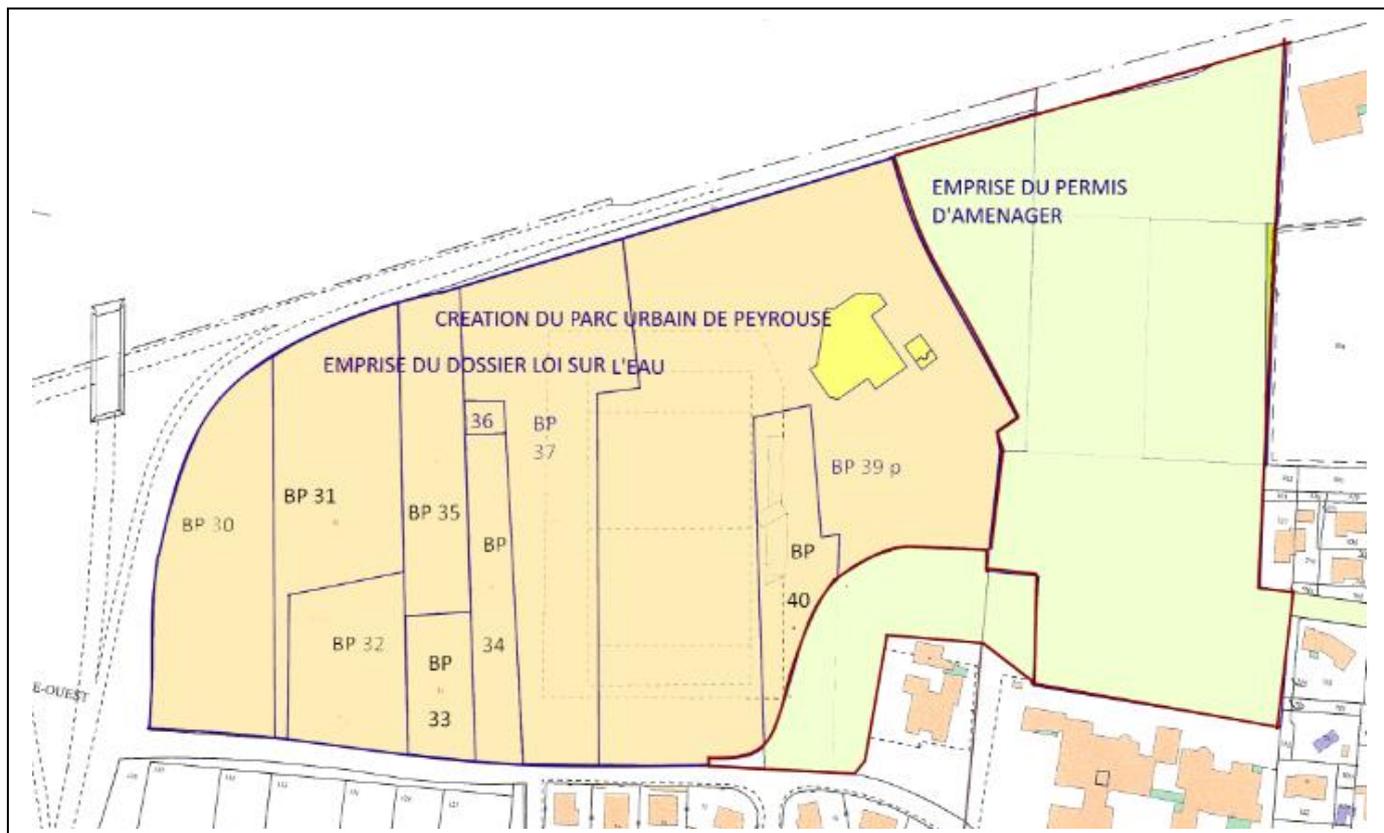
OBJET	Peyrouse – validation de l'avant-projet sommaire et du dépôt du dossier « loi sur l'eau »		
apporteur	M. Mayor	Date de convocation	9/09/2018

L'aménagement du secteur de la plaine de PEYROUSE à Marguerittes se décline à travers un projet d'ensemble :

- 1 Secteur Est : Aménagements liés à l'habitat porté par la SPL AGATE sous forme de concession (*voir la note explicative relative à la concession*)
- 2 Secteur Ouest et Centre : Parc Périurbain, porté par une maîtrise d'ouvrage communale

### Création du Parc urbain de Peyrouse

Le futur parc urbain de Peyrouse se situera sur les parcelles BP 30-31-32-33-34-35-36-37-39-40 entre les terrains de rugby à l'est et la RD 135 à l'ouest et la RN 6086 au nord. Ce parc constituera l'élément charnière pour la matérialisation d'une véritable coulée verte depuis la zone scolaire (comprenant les écoles De Marcieu, le collège, le gymnase, la médiathèque) et le Parc Eco-urbain de Praden (fonçage sous la RD 135 permettant la liaison douce entre les deux parcs pour les piétons et cyclistes).





### Gestion des eaux pluviales et préservation de la zone de captage de Peyrouse

Il s'agira de ralentir le transit des eaux pluviales et organiser leur gestion au plus près du cycle naturel avec l'installation de bassin de rétention et la plantation d'une végétation adaptée. Le parc sera aménagé afin de permettre à l'eau de s'infiltrer au maximum (infiltration directe de la parcelle, revêtements de chaussées perméables). Les aménagements permettant d'accueillir de petites installations (jeux pour enfants, aire de pique-nique etc.) ne nécessiteront pas d'imperméabilisation du sol.

Le projet dans son ensemble est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (Code Environnement).

Par ailleurs, le projet étant situé dans le périmètre rapproché du champ captant de Peyrouse dont la ressource en eau alimente la commune de Marguerittes, la protection de la ressource en eau devra être une priorité tant en phase d'exploitation qu'en phase de travaux.

Le conseil municipal doit

- valider l'avant-projet sommaire de l'ensemble de l'aménagement de la plaine de PEYROUSE
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le Dossier Loi sur l'Eau (Co-dépositaire avec la SPL AGATE).